

S.Mi.D.D.E.V**SYNDICAT MIXTE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'EST-VAR
POUR LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU COMITE SYNDICAL DU 13 JUIN 2025**

Le treize juin deux mille vingt-cinq à quatorze heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Développement Durable de l'Est Var pour le Traitement et la valorisation des déchets ménagers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Gilles LONGO, Président.

Date de convocation des délégués : le six juin deux mille vingt-cinq.

Présents :

Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération :

Monsieur Gilles LONGO, Président, Délégué titulaire

Monsieur Bernard SABY, Délégué titulaire

Monsieur Gérard BONNAL, Délégué titulaire

Madame Sonia LAUVARD, Déléguée titulaire

Monsieur Charles MARCHAND, Délégué titulaire

Monsieur Yoann GNERUCCI, 2^{ème} Vice-Président, Délégué titulaire (jusqu'à la délibération n°2025/841 incluse)

Monsieur Jean-François MOISSIN, 3^{ème} Vice-Président, Délégué titulaire

Communauté de Communes du Pays de Fayence :

Monsieur René BOUCHARD, 4^{ème} Vice-Président, Délégué titulaire

Monsieur Jean-Yves HUET, Délégué titulaire

Absent :

Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération :

Monsieur Kader MERIMECHE, Délégué titulaire

Représentés :

Communauté d'Agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération :

Madame Sylvie BLANC, 1^{ère} Vice-Présidente, Déléguée titulaire, a donné pouvoir à Monsieur Bernard SABY

Madame Jacqueline SANCHEZ, Déléguée titulaire, a donné pouvoir à Monsieur Gilles LONGO

Monsieur Yoann GNERUCCI, 2^{ème} Vice-Président, Délégué titulaire a donné pouvoir à Monsieur Gérard BONNAL (à compter de la délibération n°2025/842)

Assistaient également à la séance :

Madame Natacha FLEURY, Directrice du SMiDDEV

Monsieur Jérôme CARROUGET, Attaché du SMiDDEV

Madame Nathalie LACUBE, Eco-conseillère du SMiDDEV

Madame Magali MERLINO, Rédacteur du SMiDDEV

Madame Karine MELLANO, Technicien du SMiDDEV

Monsieur Gilles LONGO, Président du SMIDDEV, ouvre la séance.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Procès-Verbal du Comité Syndical du SMIDDEV du 14 mars 2025 soumis aux délégués est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°2025/840 :
Décision Modificative n°1 - Budget Primitif de l'exercice 2025.

Afin de tendre vers une meilleure adéquation entre budget et réalisations ; il apparaît nécessaire de procéder à quelques ajustements.
Ces modifications n'ont pas d'impact sur l'enveloppe globale ni sur les enveloppes sectionnelles.

INVESTISSEMENT
DEPENSES :

CHAPITRES		Dépenses	
		Article - Fonction - (Opération)	Montant
21- Immobilisations Corporelles	- 800 000€	2158 – 7213 (32)	- 800 000 €
		21828 – 020	- 8 000 €
23- Immobilisations en Cours	+ 800 000€	21838 - 020	+ 8 000 €
		2315 – 7213 (20)	+ 800 000 €
TOTAL DEPENSES		0 €	

FONCTIONNEMENT
DEPENSES :

CHAPITRES		Dépenses	
		Article - Fonction - (Opération)	Montant
011 - Charges à caractère général		611 – 020	- 2 000 €
		6156 – 7213	+ 2 000 €
		611 – 7213	0 €
012 - Charges de personnel		6451 – 020	- 8 000 €
		6458 – 020	+ 8 000 €
65 - Autres charges de gestion		65311 – 020	- 1 500 €
		65313 – 020	- 1 000 €
		65314 – 020	+ 2 500 €
TOTAL DEPENSES			0 €

TOTAL DEPENSES	0,00 €	TOTAL RECETTES	0,00 €
----------------	--------	----------------	--------

°
° °

Le Comité Syndical :

Où l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

AGREE ces propositions,

DECIDE d'adopter ces modifications du budget primitif de l'exercice 2025.

Délibération n°2025/841 :
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets – Année 2024.

Monsieur le Président rappelle au comité syndical qu'en application de l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités territoriales et du Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, le Syndicat doit établir un rapport annuel comprenant notamment la présentation de la qualité et du prix du service public de prévention et de gestion des déchets.

Les indicateurs présentés relèvent une forte augmentation des déchets triés par rapport à 2023 et une continuité de la baisse de production d'ordures ménagères résiduelles :

- ✓ Une réduction de 7% des ordures ménagères résiduelles,
- ✓ Une augmentation de 6 % des collectes sélectives de proximité,
- ✓ Une augmentation de 7% des encombrants,
- ✓ Une augmentation de 21% de déchets dans les déchèteries.

Le poids de déchets produits par habitant a diminué de 20% par rapport à l'année de référence 2010, dépassant ainsi l'objectif de la loi AGECE (anti-gaspillage pour une économie circulaire), fixé à -15% en 2030.

La réduction des quantités de déchets mis en décharge a atteint - 52% par rapport à l'année de référence 2010, ce qui permet au territoire de dépasser l'objectif de la LTECV (loi sur la transition énergétique pour une croissance verte), fixé à - 50% en 2025.

Les déchets triés et valorisés représentent 59% du total de déchets produits, dont la majorité est traitée par valorisation matière. L'objectif de la LTECV qui prévoit 65% de déchets recyclés en 2025 pourra être atteint grâce à la mise en service de l'unité de valorisation multifilières.

°
° °

Le comité syndical :

Oui l'exposé qui précède,

Après avoir notamment entendu les interventions suivantes :

Monsieur le Président, Gilles LONGO :

Précise que l'augmentation des encombrants et des déchets verts doit être corrélée avec les fortes précipitations et les inondations subies en 2024.

Dit que l'augmentation des quantités de gravats déposées en déchèterie est étroitement liée avec les règles d'accès en vigueur qui ne permettent pas de discriminer de manière efficace les ménages des professionnels.

Note que la production des ordures ménagères baisse alors que la population augmente, ce qui s'explique, en partie, par l'exclusion des producteurs de plus de 8 000 litres /semaine entre fin 2023 et mi 2024.

Ajoute que l'interdiction de la distribution de « flyers » papiers par la grande distribution a un effet baissier notable sur les quantités de papiers collectés.

Etablit que le taux de refus de tri a désormais atteint 39 % ce qui tend à devenir préoccupant (présence d'ordures ménagères dans les bacs jaunes notamment).

Dit que la présence des conseillers du tri sur les marchés du territoire a permis de maintenir un niveau de vente de composteurs et de bio-seaux très satisfaisant.

Précise qu'il existe une carte, mise à jour en temps réel, qui liste les sites de compostages publics collectifs.

Monsieur Yoann GNERUCCI, Vice Président :

Considère que l'extension des consignes de tri a complexifié le tri. Les usagers sont donc contraints à des arbitrages et préfèrent mettre le papier dans le bac jaune plutôt que dans un bac spécifique.

Monsieur Jean-François MOISSIN, Vice Président :

S'interroge à propos des chiffres élevés relatifs aux encombrants qui concernent la commune de Puget-sur-Argens présentés dans les indicateurs techniques (kg d'encombrants /habitant)

Il est précisé que ces chiffres représentent la somme des encombrants déposés en déchèterie (2/3) et ceux collectés en porte à porte (1/3). S'agissant de la déchèterie de Puget-sur-Argens, une part significative de déchets des entreprises (ex D.I.B.) vient faire croître la valeur de l'indicateur.

Monsieur Gérard BONNAL :

Précise qu'une benne spécifique est mise à disposition des usagers pour les gravats ; celle-ci venant en complément de celle dédiée au « tout venant ». Cette stratégie permet une réduction des coûts globaux de traitement (les gravats étant bien moins onéreux à traiter que le tout-venant).

Monsieur CHARLES MARCHAND :

Considère que la période de sensibilisation à l'écologie est en bout de course et que de nombreux citoyens sont lassés et ont désormais d'autres préoccupations. Estime que l'individualisme devient la norme, au détriment de l'action collective.

Monsieur Jean-Yves HUET :

Dit qu'il serait intéressant de proposer des bacs de collecte totalement transparents afin de pouvoir y constater immédiatement la présence de déchets non conformes (sacs noirs).

PREND ACTE de la remise dudit rapport.

Délibération n°2025/842 :

Société Publique Locale du Vallon des Pins - Rapport annuel du délégataire – année 2024.

Monsieur le Président expose :

Par délibération n°2017/538 en date du 6 avril 2017, le SMIDDEV a adhéré à la Société Publique Locale (SPL) le Vallon des Pins qui a pour objet la conception, la réalisation et l'exploitation d'une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) sur la commune de Bagnols-en-Forêt.

Pour missionner officiellement la SPL, un groupement d'Autorités Concédantes a été créé entre la CCPF, le SMIDDEV, le SMED et DPVA (délibération n°202/678 du Comité Syndical du 20 octobre 2020), afin de déléguer l'aménagement, la construction et l'exploitation de l'ISDND du Vallon des Pins à ladite SPL dans le cadre d'une Délégation de Service Public simplifiée « *in house* ».

C'est ainsi que le SMIDDEV a approuvé le contrat de Délégation de Service Public avec la SPL du Vallon des Pins, par délibération n°2021/688 du 26/02/2021.

En application de l'article L.1413-1 du CGCT, la commission consultative des services publics locaux examine chaque année le rapport annuel mentionné à l'article L.1411-3 du CGCT établi par le délégataire de service public.

En application de l'article L1411-3 du CGCT, le rapport du délégataire, mentionné à l'article L3131-5 du Code de la Commande Publique, est examiné par l'assemblée délibérante, qui en prend acte.

Ce document dresse un bilan de l'année écoulée du fonctionnement du site du Vallon des Pins, et retrace également les différents indicateurs tels que les moyens humains, les moyens techniques, la provenance et le type des déchets.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux du SMiDDEV s'est réunie le 13 juin 2025, pour examiner le rapport annuel de la SPL du Vallon des Pins de l'année 2024.

Le rapport annuel est tenu à disposition des membres de la CCSPL et des délégués du Syndicat au siège du SMiDDEV.

°
° °

Le comité syndical :

Où l'exposé qui précède,

PREND ACTE de la remise du rapport annuel 2024 de la SPL du Vallon des Pins, délégataire de l'exploitation de l'ISDND du Vallon des Pins.

<u>Délibération n°2025/843 :</u> <i>Orientation des refus de tri ultimes vers l'ISDND du Vallon des Pins.</i>
--

Monsieur le Président expose :

Dans le cadre d'une réunion du Comité Technique de la SPL du Vallon des Pins, le 16 avril 2025, et en présence du Président et du Directeur de la SPL, la question des tonnages admissibles et prévisionnels au sein de l'ISDND pour les années 2025 et 2026 a été évoquée.

Lors de cette réunion, le Directeur de la SPL du Vallon des Pins a présenté les hypothèses de tonnages d'ordures ménagères et de refus ultimes issus du CVO du Broc et de l'UVM du SMiDDEV susceptibles d'être accueillis sur ces 2 exercices. Il a alors mis en évidence l'existence d'un reliquat de capacité de stockage disponible, en précisant que cette situation était de nature à entraîner une augmentation du prix unitaire de traitement des déchets, afin d'équilibrer le budget de la SPL.

Compte tenu de ces éléments, et afin d'éviter, pour les collectivités membres (SMED, CCPP, DPVA, SMiDDEV), une augmentation des coûts de traitement des déchets, le SMiDDEV a alors proposé d'orienter certains déchets ultimes, tels que les refus ultimes issus d'un processus de tri mécanique des encombrants/DAE (Déchets d'Activité Economique), issus de notre périmètre de compétence, vers l'ISDND du Vallon des Pins. Il convient de préciser que cette solution s'inscrit dans la limite des tonnages disponibles et régulièrement autorisés par les arrêtés préfectoraux d'exploitation.

La SPL du Vallon des Pins a émis un avis favorable à cette proposition, par courriel du 05.05.2025.

Dès lors, il est proposé d'orienter certains refus ultimes d'encombrants/DAE issus d'un processus de tri mécanique vers l'ISDND du Vallon des Pins, dans la limite des tonnages autorisés.

°
° °

Le Comité Syndical :

Où l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'orientation de tonnages de refus ultimes issus d'un process mécanique de tri des encombrants/DAE vers l'ISDND du Vallon des Pins, tels que proposés, et dans le respect des arrêtés préfectoraux en vigueur,

AUTORISE le Président du SMIDDEV à signer tout document et toute convention à intervenir pour mettre en œuvre la présente décision.

Délibération n°2025/844 :

Etude d'opportunité relative à la construction et à l'exploitation d'une unité de valorisation de déchets à haut PCI menée par le SITTOMAT en partenariat avec le SMIDDEV et le SIVED NG – Réalisation d'une étude complémentaire de faisabilité d'un réseau de chaleur.

Monsieur le Président expose :

Autorisé par délibération n°2022/734 du 20/05/2022, le Président du SMIDDEV a signé le 21/09/2022 une convention de partenariat relative à la réalisation d'une étude d'opportunité pour la création d'une unité de valorisation de déchets à haut PCI avec le SITTOMAT (Syndicat mixte Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise) et le SIVED NG (Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Elimination des Déchets Nouvelle Génération).

Le montant de l'étude était estimé à environ 70 000 € HT pouvant être subventionné à au moins 50% par le Conseil Régional (montant d'aide plafonné à 50 000 €).

Le SITTOMAT assure la maîtrise d'ouvrage de cette étude et chacun des signataires assure le financement du montant non subventionné, au prorata de sa population.

Le marché a été conclu avec le groupement de bureaux d'études Setec Energie Environnement (mandataire) – Parme - Ecko Conseils pour un montant total de 69 875 € HT.

Dans le cadre de cette démarche partenariale, les 3 syndicats ont souhaité étudier l'hypothèse de valorisation énergétique des déchets à haut PCI par le biais, notamment, d'un réseau de chaleur. L'élargissement du périmètre de l'étude SETEC nécessite un avenant au contrat initial, pour un montant de 11 675 € HT, portant le montant total de la prestation à 81 550 € HT.

°
° °

Le Comité Syndical :

Où l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE la réalisation d'un complément à l'étude d'opportunité pour la réalisation d'une unité de valorisation de déchets à haut PCI, portant sur faisabilité d'un réseau de chaleur, menée en partenariat avec le SITTOMAT et le SIVED NG, pour un montant -mutualisé entre les 3 syndicats- de 11 675 € HT.

Délibération n°2025/845 :
Autorisation de signature d'une convention avec le Centre de gestion pour une assistance retraites.

Monsieur le Président expose :

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var assure une mission obligatoire d'aide à la fiabilisation des comptes individuels retraites grâce à l'accompagnement et à l'expertise sur les procédures et la réglementation relative au régime spécial CNRACL.

Le Centre de gestion propose en complément une mission facultative d'assistance retraite après signature d'une convention, aux collectivités et établissements publics locaux affiliés qui le souhaitent.

En adhérant à cette prestation, les collectivités délèguent la saisie et le suivi au Centre de gestion des dossiers dématérialisés via la plateforme PEP's.

En contrepartie, le Centre de gestion demande une participation financière.

Le SMIDDEV y adhère depuis 2019 (délibération n°2019/621 du 17/06/2019).

A compter du 1er juillet 2025 et pour une durée de trois ans, il est proposé de reconduire cette convention par voie expresse selon les tarifs ainsi définis :

- Dossier de liquidation de pension (normale, départs anticipés, invalidité, réversion, progressive) : 110 €
- Simulation de calcul sur demande de l'agent (avant l'âge légal de départ en retraite) : 110€
- Dossier de demande d'avis préalable : 110 €
- Dossier de gestion des comptes individuels retraite (Cohorte) : 110 €

°
° °

- Vu le Code général de la Fonction publique ;
- Vu les lois n° 2003-775 du 21 août 2003 et 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites ;
- Vu la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023;
- Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var n° 2025-25 du 20 mars 2025,
- Considérant que les collectivités et établissements territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL, le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements affiliés qui le souhaitent d'effectuer en leur lieu et place la mission retraite qui leur incombe en tant qu'employeur,

Le Comité Syndical :

Ouï l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE son Président à signer la convention pour l'établissement et le contrôle des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var ainsi que toutes pièces et avenants y afférant.

Délibération n°2025/846 :
Mise à jour du tableau des effectifs.

Monsieur le Président expose :

Le syndicat doit procéder à une mise à jour du tableau des effectifs afin de prendre en compte un avancement de grade prévu au tableau d'avancement 2025.

Il est proposé de procéder à :

- la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe (créé par délibération 330/2011).

1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe	+ 1
1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe (Non pourvu - créé par délibération 330/2011)	- 1

°
° °

Le Comité Syndical :

Ouï l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe,

SUPPRIME un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe (non pourvu - créé par délibération 330/2011),

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2025.

Délibération n°2025/847 :
Autorisation d'emprunt – Caisse des Dépôts et Consignations – 4 250 000 €.

Vu la délibération n° 2025-837 du 14 mars 2025 ;

Afin de souscrire au contrat de prêt composé d'une ligne de prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 4 250 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : 173724

Montant : 4 250 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0

Durée d'amortissement : 25 ans

Dont différé d'amortissement : 0 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

°
° °

Le Comité Syndical :

Oui l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

AGREE les conditions financières de la ligne de prêt telles que présentées ci avant ;

AUTORISE son Président à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demandes de réalisation des fonds, ainsi que tous documents y afférents.

Monsieur le Président Gilles LONGO, clôt la séance.

Fréjus, le 13 juin 2025

Le Président
Gilles LONGO



Établissement public de traitement
et de valorisation des déchets
Parc d'activités Le Capitou - Pôle BTP
32, allée Sébastien Vauban
CS 60064 - 83606 Fréjus Cedex

